

CHALLENGE DU CENTRE

REGLEMENT

REGLEMENT DES CHALLENGES REGIONAUX DU CENTRE

ARTICLE 1 :

Dans le but d'encourager la pratique du cyclotourisme "Route" et "VTT de Randonnée" sans condition d'âge ou de sexe dans les départements de la Ligue Régionale Orléanaise, cette dernière a créé :

A/ LE CHALLENGE DE CYCLOTOURISME DU CENTRE :

Attribué au club totalisant le plus grand nombre de points suivant les dispositions définies aux articles 7, 8 et 9.

B/ LE CHALLENGE D'ASSIDUITE :

Attribué au club obtenant le meilleur résultat au prorata du nombre de ses licenciés de l'année en cours à la Fédération Française de CycloTourisme en tenant compte de la seconde disposition de l'article 7.

C/ LE CHALLENGE DE LA PROGRESSION :

Attribué au club enregistrant la meilleure progression de participation en points de l'année en cours par rapport à ceux de l'année précédente.

D/ LE CHALLENGE DE LA CONCENTRATION "LOUIS JEFFREDO" :

Attribué au club totalisant le plus grand nombre de points suivant les dispositions définies aux articles 7, 8 et 9.

E/ LE CHALLENGE D'ASSIDUITE DE LA CONCENTRATION "LOUIS JEFFREDO" :

Attribué au club obtenant le meilleur résultat au prorata du nombre de points obtenus au challenge de la concentration "LOUIS JEFFREDO" par rapport au nombre de licenciés de l'année en cours à la Fédération Française de CycloTourisme en tenant compte de la seconde disposition de l'article 7.

F/ LE CHALLENGE REGIONAL DES JEUNES :

Attribué au club ayant participé à plus de 4 randonnées du Challenge et totalisant le plus grand nombre de points obtenus par les participations de jeunes de moins de 18 ans suivant les dispositions définies aux articles 7 et 8, et au premier critère de l'article 9.

G/ LE CHALLENGE VTT : L'EVASION

Attribué pour un an au club comptabilisant le plus grand nombre de points suivant les dispositions définies aux articles 7 bis et 9.

H/ LE BREVET CYCLOTOURISTE DU CENTRE :

Est ouvert aux seuls licenciés FFCT ayant participé aux randonnées répondant au présent règlement. Le Brevet CycloTouriste du Centre est décerné au titulaire présentant un carnet de challenge complet soit la participation à deux randonnées dans chacun des 6 départements de la Ligue. Un diplôme est remis à l'AG de la Ligue. Tout carnet terminé (12 randonnées homologuées) donne droit à l'acquisition de la médaille du Brevet CycloTouriste du Centre. Un diplôme et un trophée sont remis au titulaire du 5ème et du 10ème carnet complet. Au delà, l'attribution d'une récompense et son choix seront du ressort du président de la Ligue en proposition de la commission régionale des Challenges Régionaux.

ARTICLE 2 :

Seuls les clubs de la Ligue Régionale Orléanaise, régulièrement affiliés auprès de la Fédération Française de CycloTourisme peuvent concourir pour l'attribution de ces challenges.

ARTICLE 3 :

Les randonnées des Challenges sont ouvertes aux participants non-licenciés à la FFCT. L'homologation de la randonnée est réservée aux seuls licenciés à la FFCT.

ARTICLE 4 :

Conformément aux règlements des brevets de la FFCT, les cycles utilisés par les participants doivent être équipés suivant les dispositions du Code de la Route. **Les inscriptions publicitaires sur la tenue vestimentaire des participants licenciés à la FFCT sont interdites.**

ARTICLE 5 :

Chaque randonnée, tant route que VTT, retenue comme qualificative devra se dérouler sur la journée et offrir aux participants

- des circuits "Route" de 50 km minimum et de 120 km maximum. La fermeture des contrôles sera effectuée sur une moyenne égale ou inférieure à 13 km/h et l'ouverture prévue sur une moyenne de 22 km/h sur l'ensemble des circuits.
- 1 à 3 circuits de VTT de randonnée de 15 km minimum à 70 km maximum. Les délais seront calculés d'après les moyennes compatibles avec la pratique du VTT de randonnée à la FFCT en tenant compte des difficultés propres au terrain du lieu de l'organisation.

Dans le cas où l'organisateur ne propose pas de circuits VTT le nombre de manifestations comptant pour le "Challenge VTT de la ligue Orléanais : L'EVASION" pourra être inférieur à 6.

- une Cyclo-découverte® de moins de 25 km sera organisée dans la matinée, et/ou dans l'après-midi.

Il pourra être proposé un circuit route ou VTT plus long que ceux prévus ci-dessus.

Le jour de la randonnée retenue, tout cyclotouriste de la Ligue pourra participer pour le compte de son club à une concentration appelée Concentration "Louis Jeffrédo". Il devra rejoindre le siège de son club au point de départ de la randonnée du Challenge. Comme il est indiqué à la fin de l'article 6, l'organisateur du brevet remettra au point de départ de la randonnée du Challenge un état nominatif de tous les participants au dit brevet.

ARTICLE 6 :

Les dates choisies pour l'organisation des challenges se situeront entre les mois d'Avril et d'Octobre à l'exception du mois d'Août. Elles seront entérinées par le Comité Directeur de la Ligue après concertation avec la Commission Régionale du Challenge. L'ordre d'organisation par département changera tous les ans par permutation circulaire. Il appartient au Comité Départemental de rechercher au moins trois années à l'avance les candidats à l'organisation dans sa circonscription et de les proposer à la Ligue. La Ligue désignera l'organisateur. Une confirmation écrite sera envoyée au club retenu avec copie au Comité Départemental. Les candidats non retenus seront eux aussi informés par écrit.

Aucune manifestation officielle ne pourra se dérouler dans la Ligue à une date des Challenges Régionaux. Le jour d'une randonnée du Challenge, un club pourra organiser un brevet. Pour être autorisé et être inscrit aux calendriers, l'itinéraire devra passer par le lieu du départ de la randonnée. L'organisateur devra inscrire tous les participants au brevet à la concentration Louis Jeffrédo.

ARTICLE 7 :**A – Challenge de Cyclotourisme du Centre**

Chaque participant tant route que VTT apportera 1 point à son club par randonnée homologuée.

Une attribution de 10 points sera accordée à chaque club organisateur pour compenser la perte du nombre de ses membres se consacrant à aider à l'organisation du Challenge

B – Challenge d'Assiduité

Un minimum de 10 points sera retenu pour qu'un club figure dans le classement du Challenge d'Assiduité.

D – Challenge de la Concentration Louis Jeffredo

Chaque participant à la Concentration "Louis Jeffrédo" muni de sa carte de pointage à la Concentration, ralliera le siège de son club au point de contrôle fixé par les organisateurs. Il apportera à son club 1 point par kilomètre séparant à vol d'oiseau le siège de son club au point de contrôle de la concentration, généralement le lieu de départ de la randonnée du Challenge. Après une participation à la Concentration "Louis Jeffrédo" il est possible d'effectuer la randonnée du Challenge. Dans ce cas cette participation entrera dans le cadre du Brevet du Centre et du Challenge du Centre.

F - Challenge Régional des jeunes

Aucune attribution de points supplémentaire dans le décompte des points du Challenge Régional des Jeunes.

G – Challenge VTT "L'Evasion"

Chaque participant VTT apportera à son club un nombre de points déterminé en fonction des critères suivants :

o Les participants

Adultes 1 point

Jeunes (moins de 18 ans dans l'année civile) 2 points

o L'éloignement entre la ville du club participant et la ville du lieu d'organisation.

La distance, en km, est calculée à vol d'oiseau.

Les points obtenus en fonction du nombre de participants seront multipliés par cette distance.

Chaque club organisateur se verra attribué un nombre de points supplémentaires pour compenser la perte du nombre de ses membres se consacrant à aider à l'organisation du Challenge. Le nombre de points supplémentaires est la moyenne des points obtenus au cours de la saison (Nombre total des points/Nombre de manifestations challenge auxquelles a participé le club)

Exemple :	1 ^{er} cas	2 ^{ème} cas
nb total de points acquis au cours des challenges	2 000	2 000
Nb de manifestations auxquelles a participé le club :	5	4
Moyenne :	$2\,000/5 = 400$	$2\,000/4 = 500$
Nombre total de points acquis	2 400	2 500

ARTICLE 8 :

Tout récipiendaire devra avoir participé à au moins 5 randonnées du Challenge du Centre, sinon il sera classé parmi les clubs ayant effectués le même nombre de randonnées.

Chaque club gagnant un des challenges sauf le "Challenge Régional des Jeunes" et le "Challenge VTT : L'EVASION" aura un handicap pour les deux années qui suivront cette attribution dans la catégorie considérée :

- de la moitié des points obtenus à la remise du challenge pour la première année.
- du quart des points obtenus à la remise du challenge pour la deuxième année.

Le handicap appliqué dans la catégorie "Challenge Régional des Jeunes" sera uniquement de la moitié des points obtenus pour l'année qui suivra la remise du Challenge.

ARTICLE 9 :

En cas d'ex-æquo les classements du "Challenge de cyclotourisme du Centre" et du "Challenge VTT : L'EVASION" s'effectueront d'après les critères suivants :

- avantage au club ayant marqué le grand nombre de points avec les féminines.
- en cas de second ex-æquo, avantage au club ayant marqué le plus grand nombre de points avec les jeunes de moins de 18 ans.
- en cas de troisième ex-æquo, avantage au club ayant marqué le plus grand nombre de points au cours des participations hors de son département.

ARTICLE 10 :

✓ Les challenges, tant route que VTT, seront remis lors de l'Assemblée Générale de la Ligue aux clubs présents totalisant le plus grand nombre de points dans sa catégorie et ne seront jamais acquis définitivement.

✓ Il ne peut y avoir de cumul dans l'attribution des challenges du Centre, d'Assiduité ou de la Progression.

✓ Les deux challenges de la concentration Louis Jeffrédou ne sont pas cumulables par un même club mais les deux récipiendaires peuvent recevoir l'un des quatre challenges du Centre, d'assiduité, de la progression ou VTT

✓ Le challenge Régional des Jeunes est cumulable avec tout autre challenge.

✓ Il sera attribué une seule récompense par club hormis le Challenge Régional des Jeunes et l'évasion VTT

En cas d'absence de ces clubs, les trophées seront attribués aux clubs suivants présents.

ARTICLE 11 :

Les litiges éventuels seront soumis par la Commission Régionale des Challenges au Comité Directeur de la Ligue qui statuera sur les décisions à prendre.

ARTICLE 12 :

Les modalités d'organisation des Challenges Régionaux du Centre sont définies dans un Cahier des Charges remis aux organisateurs avec le dossier d'organisation.